

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS956

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le recours à une aide à mourir n'est pas anodin puisqu'il s'agit de se faire injecter un produit létal pour mourir.

Il est donc indispensable que la concertation entre le médecin et plusieurs autres professionnels de santé fasse l'objet d'échanges directs, en présentiel. L'importance de la décision le nécessite.